



CONCOURS COMPLET AVERTISSEMENT REGISTRE

A renvoyer dans les 5 jours après le concours à la ligue et la FRBSE
charline.catoul@lewb.be **OU** eventing@paardensport.vlaanderen **ET** diana@equibel.be

CONCOURS COMPLET AVERTISSEMENT REGISTRE	
Concours: Date: Nom intéressé: N° de licence:	Art. 527 Avertissement enregistré, carte jaune d'avertissement et suspension Les faits suivants entraînent les pénalités suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Un avertissement enregistré sera attribué pour les offenses suivantes<ol style="list-style-type: none">a. L'athlète qui poursuit après 3 refus évidents, chute ou toute autre élimination ;b. Toute autre forme de monte irresponsable ;c. L'athlète qui ne se présente pas au contrôle médical après chute ;d. L'athlète qui quitte la compétition après abandon, élimination ou arrêt sans avoir fait contrôler son cheval par le vétérinaire ;e. Tous les cas de saignements mineurs provoqués par l'athlète dans la bouche ou en rapport avec l'utilisation des éperons, ceci étant la sanction minimale (sans préjudice de sanctions plus importantes selon dispositions prévues à l'art. 526.2 – Abus du cheval – Avertissements et sanctions)f. Monte d'un cheval fatigué (en plus de 25 points de pénalités)
Pénalités: <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Poursuivre après 3 refus.<input type="checkbox"/> Monte irresponsable<input type="checkbox"/> Pas se présenter au contrôle médical après chute<input type="checkbox"/> Tous les cas de saignements mineurs<input type="checkbox"/> Monte d'un cheval fatigué	Avant d'attribuer un avertissement enregistré, le Jury de terrain a l'obligation d'entendre l'athlète. L'athlète a toujours le droit de demander au Jury de terrain des explications en rapport avec l'avertissement enregistré ou la carte jaune d'avertissement. En cas d'attribution d'un avertissement enregistré après décision du Jury de terrain, une note mentionnant le nom de l'athlète et les raisons de l'avertissement doit être affichée au tableau officiel.
Signature Official:	Si, après des efforts raisonnables, l'athlète ne peut être avisé de l'avertissement qui lui a été attribué, l'athlète doit en être informé par écrit par sa Ligue ou par la FRBSE, et ce dans les 14 jours suivant la compétition.
Signature intéressé:	Si la même personne responsable reçoit trois (3) avertissements enregistrés sur des compétitions nationales ou communautaires dans les 24 mois suivant le premier, pour n'importe quelle offense, cette personne responsable sera automatiquement suspendue pour deux (2) mois après la notification par ou au nom du Secrétaire Général. Le début de la suspension sera décidé en accord avec les statuts et règlements de la FRBSE (cf. art. 144 du Règlement Général).